



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports

Question écrite n° 40795

Texte de la question

M. Alexis Bachelay appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la question de la prise en compte des questions de sécurité dans la phase de conception des nouvelles gares et des rénovations de gare existantes du Grand Paris express. En effet, en sa qualité de co-rapporteur de la mission d'information parlementaire sur la mise en application de la loi sur le Grand Paris, il a été interpellé par des représentants de la police nationale sur cette question. Cette démarche de prévention situationnelle sur laquelle travaille déjà la préfecture de police de Paris, paraît importante au regard des différentes études publiées ces dernières années et qui montrent que le sentiment d'insécurité est un frein à l'utilisation des transports en commun, en particulier chez les femmes. Prendre en compte le travail, l'expérience de terrain des forces de police, paraît donc être un impératif dans le cadre de la conception des gares, en particulier sur les études que la société du Grand Paris vient de commander sur la ligne 15 sud du Grand Paris express.

Texte de la réponse

La Société du Grand Paris, en étroite collaboration avec les autorités publiques et l'ensemble de ses partenaires, a fait de la sécurité des voyageurs une priorité de son action. Ainsi développe-t-elle une démarche de « prévention situationnelle », qui prend en compte les enjeux de sécurité dès les phases de conception de l'infrastructure, en lien étroit avec les autorités administratives chargées de la sécurité, notamment la préfecture de police. Au sein de la Société du Grand Paris, sûreté et sécurité publique sont confiées depuis près de deux ans à un Commissaire divisionnaire, qui apporte expertise et vision opérationnelle. Sa mission est double. Tout d'abord, participer aux études d'élaboration des projets de gares. Les choix architecturaux et techniques contribuent à faire des gares des espaces sécurisants et sécurisés. Pour assurer une présence physique des forces de sécurité, la Société du Grand Paris a également prévu d'implanter, en concertation avec la police régionale des transports, des locaux situés au coeur du réseau de transport et mis à leur disposition. En outre, des façades de quai, réduisant les risques d'intrusion sur les voies, seront systématiquement installées. Espaces et cheminements dans les gares sont également pensés afin d'éviter tout ressenti anxiogène. Ce travail s'étend aux abords des gares en lien étroit avec les collectivités locales concernées. Ensuite, être en interface de manière permanente et à tous les stades du projet avec les autorités chargées de la sécurité publique. Ainsi, la préfecture de police est partie prenante aux réflexions entourant la prise en compte de la sûreté. A ce titre et en vertu de son expérience acquise sur les réseaux ferroviaires franciliens, ses recommandations sont utiles dans la conception du futur métro. Une convention de coopération relative à la sûreté et à la sécurité du Grand Paris express a été signée entre la Société du Grand Paris, la préfecture de la région Île de France, la préfecture de police et l'ensemble des préfectures départementales de la région. Cet accord met notamment en place un Comité technique « sécurité publique » qui pilotera les travaux permettant la prise en compte des problématiques de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Les différents dispositifs mis en oeuvre par la Société du Grand Paris illustrent l'attention portée aux questions de sécurité et de sûreté sur l'ensemble du réseau du Grand Paris express.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Bachelay](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40795

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10980

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1330